

Fiche de procédure

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2022/2530(DEA)
Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
<p>Règles spécifiques applicables aux contrôles officiels effectués par les autorités compétentes sur les animaux, les produits d'origine animale et les produits germinaux, les mesures de suivi à prendre par l'autorité compétente en cas de non-respect des règles d'identification et d'enregistrement des bovins, des ovins et des caprins ou de manquement au cours du transit de certains bovins par l'Union, et abrogation du règlement (CE) n° 494/98 de la Commission</p>	
Complétant 2013/0140(COD)	
Sujet	
2.80 Coopération et simplification administratives	
3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire	
3.10.08.01 Alimentation animale	
3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie	
3.10.10 Alimentation, législation alimentaire	
4.60.04.04 Sécurité alimentaire	

Informations techniques	
Référence de procédure	2022/2530(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/9/08306